

4 juillet 2003

Vol. 16 – N° 27

Sommaire

Fièvre aphteuse en Libye : rapport de suivi n° 2	157
Leishmaniose cutanée en Australie : suspicion chez des kangourous roux	158
Peste bovine au Qatar : le Délégué déclare son pays provisoirement indemne de la maladie	159
Peste porcine africaine en République Démocratique du Congo : rapport de suivi n° 4	159
Anémie infectieuse du saumon aux Etats-Unis d'Amérique : rapport de suivi n° 1	161

FIÈVRE APHTEUSE EN LIBYE Rapport de suivi n° 2

Traduction d'informations reçues le 30 juin 2003 du Docteur Giuma Hallul, directeur du service de santé animale, comité populaire général des ressources animales, Tripoli:

Terme du rapport précédent : 25 juin 2003 (voir *Informations sanitaires*, 16 [26], 153, du 27 juin 2003).

Terme du présent rapport : 30 juin 2003.

Nouveaux foyers :

Localisation	Nombre
Sabrata	1
Al-Harsha (Az Zawiyah)	1
Terfas (Az Zawiyah)	1

Nombre total d'animaux dans les nouveaux foyers :

espèce	sensibles	cas	morts	détruits	abattus
bov	16	11	0	16	0

Diagnostic : voir rapport précédent.

Epidémiologie : voir rapport précédent.

Mesures de lutte durant la période objet du rapport : voir rapport précédent.

*
* *

LEISHMANIOSE CUTANÉE EN AUSTRALIE Suspicion chez des kangourous roux

RAPPORT D'URGENCE

Traduction d'informations reçues le 1^{er} juillet 2003 du Docteur Gardner Murray, chef des services vétérinaires et directeur général du Département de l'agriculture, de la pêche et de la forêt (AFFA), Canberra :

Date du rapport : 18 juin 2003.

Ce rapport a pour objet de signaler qu'un diagnostic présomptif de leishmaniose cutanée a été porté dans le Territoire du Nord, chez des kangourous roux (*Macropus rufus*), et que les actions appropriées ont été entreprises pour étudier cette question et établir un diagnostic définitif. En cas de confirmation, il s'agirait du premier cas diagnostiqué de leishmaniose cutanée chez un animal indigène de l'Australie.

Une enquête est en cours pour déterminer la cause d'une dermatite granulomateuse qui s'est manifestée dans un groupe de quatre kangourous roux dans la réserve naturelle du Territoire du Nord. Les premiers éléments de l'enquête semblent attribuer la responsabilité de l'affection constatée chez ces animaux à un micro-organisme appartenant au genre *Leishmania*. Les kangourous roux ne sont pas indigènes de la région et vivent en parc zoologique. Plusieurs cas de leishmaniose humaine ont été diagnostiqués chez des immigrants arrivés récemment en Australie, chez des soldats revenant de zones de combat où la maladie est endémique, ainsi que chez des animaux domestiques importés en Australie.

Les examens histologiques réalisés par l'*Australian Registry of Wildlife Health* du parc zoologique Taronga de Sydney et les premiers résultats des cultures effectuées au *Walter and Eliza Hall Institute of Medical Research* de Melbourne donnent à penser que l'on a affaire à un micro-organisme appartenant au genre *Leishmania*. Des tissus prélevés sur les animaux contaminés ont par ailleurs été envoyés à l'Institut de parasitologie de l'Université de Zurich (Suisse) pour confirmation du diagnostic par PCR⁽¹⁾. Toutefois, les analyses en laboratoire n'ont pas encore permis de déterminer l'espèce responsable.

Il s'est avéré que de nouvelles cultures sont nécessaires pour réaliser les études isoenzymatiques essentielles à la détermination de l'espèce de *Leishmania* responsable. Cette identification améliorera notre connaissance de l'écologie du parasite et autorisera une meilleure appréciation de son impact sur la santé publique et la santé animale dans la région.

D'autres détails sur cette étude seront communiqués en temps utile, selon la disponibilité des résultats.

(1) PCR : amplification génomique en chaîne par polymérase.

PESTE BOVINE AU QATAR
Le délégué déclare son pays provisoirement indemne de la maladie

Traduction d'information reçues le 1^{er} juillet 2003 du Docteur Majid Rashid Al-Kuwari, directeur adjoint du département des affaires zoosanitaires, ministère des affaires municipales et de l'agriculture, Doha :

Date du rapport : 1^{er} juillet 2003.

Considérant que:

1. Le dernier cas clinique de peste bovine au Qatar est apparu en 1987.
2. Le Qatar possède des services vétérinaires qui suivent la situation zoosanitaire.
3. Toutes les rumeurs concernant les maladies ressemblant à la peste bovine ont été déclarées et ont fait l'objet de recherches.
4. Un système de déclaration efficace existe entre le terrain, à travers les fonctionnaires vétérinaires des districts, et les autorités vétérinaires centrales qui à leur tour transmettent l'information à l'OIE.
5. Il existe un système fiable de contrôle des frontières pour empêcher l'introduction de l'infection.
6. La vaccination contre la peste bovine s'est achevée en mai 2003 et une surveillance passive de routine de la maladie a été mise en place dans tout le pays.

En accord avec les dispositions de l'article 2.1.4.4. et les procédures contenues dans l'annexe 3.8.1. du *Code sanitaire pour les animaux terrestres**, le Délégué du Qatar déclare son pays "provisoirement indemne" de peste bovine à partir du 1^{er} juillet 2003.

* Jusqu'à la 11^e édition incluse, cet ouvrage s'est intitulé *Code zoosanitaire international (mammifères, oiseaux, abeilles)*.

*
* *

PESTE PORCINE AFRICAINE EN RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO
Rapport de suivi n° 4

Informations reçues le 3 juillet 2003 du Docteur Honoré N'Lemba Mabela, directeur chef de service, direction de la production et de la santé animales (DPSA), ministère de l'agriculture, pêche et élevage, Kinshasa :

Terme du rapport précédent : 1^{er} juin 2003 (voir *Informations sanitaires*, **16** [24], 142, du 13 juin 2003).

Terme du présent rapport : 25 juin 2003.

Dans le cadre du développement des activités du Réseau National d'Epidémiologie (RENES) en République Démocratique du Congo, les rapports de l'agent du réseau basé à Tshikapa, au centre-sud dans la province du Kasai Occidental, pour les mois d'avril et de mai 2003, font état de l'apparition d'un foyer de peste porcine localisé entre 7° S - 20° E et 7° S - 21° E.



Une visite des experts nationaux du Programme PACE⁽¹⁾ est prévue dans la région pour prendre les dispositions nécessaires.

Des prélèvements et des examens de laboratoire sont en cours pour une confirmation éventuelle de la maladie.

(1) PACE : Programme panafricain pour le contrôle des épizooties.

*
* *

ANÉMIE INFECTIEUSE DU SAUMON AUX ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE
Rapport de suivi n° 1

Traduction d'informations reçues le 3 juillet 2003 du Docteur Peter Fernandez, administrateur associé du service d'inspection zoosanitaire et phytosanitaire, département fédéral de l'agriculture (USDA), Washington :

Terme du rapport précédent : 16 juin 2003 (voir *Informations sanitaires*, **16** [25], 146, du 20 juin 2003).

Terme du présent rapport : 3 juillet 2003.

Nouveaux foyers :

Localisation	Nombre
Prince Cove, Baie de Cobscook, Etat du Maine	1

Description de l'effectif atteint dans le nouveau foyer :

C'est le second foyer de virus de l'anémie infectieuse du saumon (VAIS) dans le Maine en 2003. La première cage infectée a été complètement dépeuplée et le reste du site se révèle toujours négatif. Suite à la première réapparition du VAIS dans le Maine, signalé le 16 juin 2003 à l'OIE, l'USDA a accéléré la surveillance dans la Baie de Cobscook. Le 25 juin 2003, le vétérinaire traitant a observé et signalé des poissons léthargiques. Les prélèvements effectués sur ceux-ci ont été analysés dans le cadre du programme de surveillance. Tous les échantillons prélevés dans d'autres cages du site se sont révélés négatifs.

Nombre total d'animaux dans le nouveau foyer :

espèce	sensibles	cas	morts	détruits	abattus
pis	23 500	1 cage	...	0	23 500

Diagnostic :

A. Laboratoire ayant confirmé le diagnostic : MicroTechnologies Inc., Richmond (Maine).

B. Epreuves diagnostiques réalisées : immunofluorescence indirecte et RT-PCR⁽¹⁾ (résultats positifs obtenus le 27 juin 2003).

Epidémiologie : voir rapport précédent.

Mesures de lutte durant la période objet du rapport :

- Il est prévu que la cage soit vidée au plus tard le 4 juillet 2003.
- Mise en interdit et contrôle des déplacements à l'intérieur du pays.
- Abattage sanitaire.

(1) RT-PCR : test couplé de transcription inverse et d'amplification en chaîne par polymérase

Toute reproduction, traduction ou utilisation des informations contenues dans cette publication est permise si la source de l'information est clairement mentionnée, sauf à des fins commerciales.

Les désignations utilisées dans cette publication et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part du Bureau central de l'OIE aucune prise de position quant au statut juridique des pays et territoires cités, ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites.

Les données publiées proviennent, sauf indication contraire, des déclarations que les Administrations vétérinaires de ces pays ou territoires ont faites au Bureau central de l'OIE.